

M. Darling: Monsieur le président, le ministre a, je crois, fait la comparaison entre les rentes et l'argent déposé en banque. Il nous a fait valoir, avec exemple à l'appui, qu'une rente rapporte beaucoup plus au détenteur d'une police qu'un compte en banque. Je le répète, lorsqu'on achète une rente, il faut très souvent payer au départ une commission et des frais d'administration importants. Lorsqu'on veut se faire rembourser une rente ou un certificat de placement, on perd donc de l'argent.

En cas d'urgence, l'argent placé à la banque à un taux d'intérêt légèrement inférieur rapportera davantage. On ne peut comparer les deux et affirmer que l'achat d'une rente constitue une meilleure affaire qu'un compte en banque, parce qu'il n'en est rien. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le même point a été soulevé, sauf erreur, par le député d'Edmonton-Ouest quand il a répliqué à mes propos. Il a comparé, aux fins de l'impôt, les gains d'une personne qui investit dans un compte en banque aux gains de celle qui depuis quelques années, en raison des taux élevés d'intérêt, achète des rentes.

Tout le monde sait, je crois, qu'il n'y a qu'un certain nombre de Canadiens qui profitent des rentes. Je renvoie le député à un article du *Financial Post*, livraison du 14 juillet 1981, intitulé: «De fortes sommes sont versées dans des rentes différées.» L'article signale pourquoi le gouvernement trouve la situation embarrassante et devrait émouvoir tous les députés qui veulent que les Canadiens jouissent d'un traitement équitable dans le domaine des placements, qu'il s'agisse de comptes en banque ou de rentes. On signale au début de l'article que les investisseurs astucieux achètent des rentes différées. Ce genre de placement permet de profiter des taux d'intérêt actuellement élevés, d'accumuler un revenu à taux d'intérêt composé avec report pour une période de 10 ans, 20 ans ou plus. L'auteur de l'article affirme en outre que les acheteurs sont des investisseurs avertis et bien nantis qui se méfient quelque peu de la Bourse et qui sont en mesure d'immobiliser leur revenu durant une longue période de temps pour éviter de payer des impôts à des taux très élevés.

Chose certaine, le revenu est l'assiette de l'impôt. Ce revenu doit avoir été gagné dans n'importe quelle circonstance. Nous ne devrions pas permettre à ces gens qui sont censés être des investisseurs avertis et bien nantis de se distinguer des contribuables ordinaires parce que leur revenu et leurs intérêts leur permettent de différer le paiement de leurs impôts de 10 ou 20 ans.

La conclusion logique de tout cela est qu'à différer indéfiniment le paiement d'un impôt, on finit par ne pas l'acquitter.

Nous venons tout juste de voter cet après-midi. Le gouvernement a tenu à expliquer au Parlement qu'étant donné la période de difficultés économiques que nous traversons, le gouvernement se doit de contracter de nouveaux emprunts pour répondre à ses besoins financiers. Parce que des investisseurs bien nantis que l'on dit sophistiqués ont profité de ces dispositions, le Trésor a perdu une somme annuelle évaluée à

75 millions et le gouvernement ne peut plus compter sur cet argent pour répondre aux besoins dans d'autres secteurs.

M. Darling: Je devrais peut-être donner un autre exemple au ministre. Le ministère du Revenu fait flèche de tout bois. Quand un investisseur fait un gain à la bourse, le fisc lui en enlève la moitié. Mais cela ne vous suffit pas. Vous ne permettez même pas que cet investisseur chanceux dispose de sa moitié. Après avoir pris ces 50 p. 100, le gouvernement n'autorise pas le contribuable à acheter une rente à versements invariables qu'il étalerait sur le reste de sa vie ou sur une période de dix ans.

Cependant, quand quelqu'un décide de tenter sa chance en achetant des billets de loterie, si l'acheteur est chanceux, le gouvernement ne touche pas à son magot. Le fisc ne touche pas au produit de la loterie. Du moins, il n'y a pas encore songé et je devrais peut-être m'abstenir de lui en donner l'idée. Aux États-Unis, les sommes gagnées dans les loteries sont assujetties à une taxe sur les gains en capital. Je vois les fonctionnaires commencer à tiquer.

Quelle différence y a-t-il entre une personne qui gagne un million de dollars à la loterie, lui assurant un avenir confortable, et un agriculteur qui, après avoir travaillé dur pendant toute sa vie, vend son exploitation pour une somme considérable—on dit que les cultivateurs vivent pauvres et meurent riches—il vend donc son exploitation pour une somme considérable pour laquelle il ne touche qu'un acompte de \$10,000. Supposons qu'il soit payé en espèces.

• (1800)

Le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à poursuivre l'étude de la mesure à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE BILINGUISME—LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RECRUTEMENT DE FRANCOPHONES POUR LE COMPTE DE LA FONCTION PUBLIQUE. B) L'INCIDENCE SUR LES CANADIENS ANGLOPHONES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le 23 avril dernier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la directive gouvernementale visant la création d'équipes de recrutement spéciales dont l'unique but est de chercher et de recruter des francophones pour le compte de la Fonction publique fédérale. La Commission des droits de la personne est en train d'examiner la politique de promotion discriminatoire du gouvernement libéral, bien qu'elle semble avoir beaucoup de mal à en arriver à une décision dans les divers cas dont elle a déjà été saisie en matière de traitement préférentiel accordé aux francophones.